Que doit faire un non-arabe des dhikr liés à la prière ?

Question : Je me suis converti à l ' Islam – Allah soit loué - mais je ne connais pas l ' arabe .Que dois-je faire concernant le dhikr et la récitation du Coran ?

Réponse

Louange à Allah

La majorité des juriconsultes soutiennent que le non-arabe qui maîtrise l ' arabe ne peut pas légalement prononcer le takbir dans une autre langue. La preuve en est que les textes recommandent l ' usage de

cette formule arabe : Allhou akbar et le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) n ' en avait jamais utilisé une autre.

S ' il s ' agit d ' un non-arabe qui ne maîtrise pas l ' arabe et ne peut même pas prononcer cette formule, la majorité des juriconsultes soutiennent

qu ' il lui suffit d ' en traduire le sens en sa propre langue, quelle qu ' elle soit .C ' est ce que déclarent shafi ' ites et hanbalites. En effet, le takbir est une mention d ' Allah le Très Haut. Or cette mention peut se faire en toute

langue. La langue autre que l ' arabe peut y être substituée à celui-ci. Mais l ' intéressé doit toujours apprendre à prononcer la formule en arabe. Cette divergence de vues s ' étend à tous les dhikr de la prière comme le tashahhou,

le qounout, les invocations des tasbih , de génuflexion et de prosternation.

Quant à la lecture du Coran, la majorité des ulémas déclarent qu ' elle n ' est autorisée qu ' en arabe. Cet avis se fonde sur les propos du Très

Haut : « Nous l' avons fait descendre, un Coran en (langue) arabe..» (Coran,12 :2). Il se repose encore sur le fait que le Coran est inimitable dans ces mots et ses sens.Si on le modifie, il perd son agencement et cesse

d ' être Coran et devint un commentaire.Voir al-mawsou ' a al-fiqhiyya,tome 5 : a ' adjami.

Ibn Qudama (Puisse Allah lui accorder sa
miséricorde) dit : chapitre : il ne lui suffit pas de réciter dans
une langue autre que l ' arabe ni de substituer d ' autres termes arabes aux termes
des textes à réciter, même s ' il prononce correctement les termes par lui même
choisis. Et ce compte tenu des propos du Très Haut : « Coran arabe »
et : « en une langue arabe claire » et compte tenu du fait
que le Coran est inimitable en ses mots , en son sens et que si on le modifie,
il perd son agencement, et n ' est plus ni Coran ni son équivalent, mais un
simple commentaire.Or , si le commentaire du Coran égalait le Coran, les Arabes
n ' auraient pas été incapables d ' en produire une imitation quand il leur fut
lancé le défi de produire une sourate égale à celles du Coran.
Si l ' intéressé ne maîtrise pas l ' arabe,
il doit l ' apprendre. S ' il s ' en abstient tout en étant capable, sa prière est
invalide. S ' il n ' en est pas capable ou craint l ' écoulement du temps et connaît

un verset de la Fatiha, il doit le répéter sept fois. S ' il en connaît
plus, il répète ce qu ' il sait, quitte probablement à le compléter par
des versets d ' ailleurs. S ' il n ' en sait qu ' une portion de verset, il n ' a pas
à la répéter, mais il peut passer à d ' autres , car le Prophète (bénédiction
et salut soient sur lui) avait donné à une personne qui ne savait pas lire
le Coran l ' ordre de dire : « al-hamdou lillahi »
et d ' autres (mots).Ce qui ne constitue qu ' une portion de verset. Il ne lui
avait pas donné l ' ordre de le répéter. Si l ' intéressé ne maîtrise rien de
la Fatiha, mais sait par cœur d ' autres parties du Coran, il lui est
permis de réciter des parties sues l ' équivalent de la Fatiha, sans
quoi sa prière resterait invalide. Cela se fonde sur un hadith rapporté par
Abou Dawoud d ' après Rifa ' a ibn Raf ' i selon lequel le Prophète (bénédiction
et salut soient sur lui) a dit : « Quand tu entres en prière, récite
ce que tu sais du Coran.Si tu n ' en sais rien, dis : « al-hamdou
lillahi, laa ilaha illa Allah,Allahou akbar. » car ces formules véhiculent
le même sens que la Fatiha et elles doivent être répétées autant
de fois que le nombre des versets de la Fatiha (=7).Si l ' intéressé
ne connaît rien du Coran et ne peut pas l ' apprendre avant l ' écoulement du

temps (de prière), il doit dire : « soubhana Allah,wal-hamdou lillahi,wa laa ilaha illa Allah wa Allahou akbar, wa laa hawla wa laa qouwwata
illa billahi » compte tenu de ce hadith rapporté par Abou Dawoud :
« Un homme vint dire au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) :
« Je ne peux rien réciter du Coran, apprends moi en une partie pouvant me suffire. » Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui)
lui dit : « Dis : soubhana Allah,wal-hamdou lillahi,wa
laa ilaha illa Allah wa Allahou akbar, wa laa hawla wa laa qouwwata illa billahi . »Allah
le Très Haut le sait mieux.